



Mairie de
Cazouls d'Hérault

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 23 septembre 2014 à 19h00
A la Salle du Peuple**

ORDRE DU JOUR

1 -	CAHM – RAPPORT D’ACTIVITES 2013
2 -	ACCORD DU TAUX POUR LE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR HERAULT ENERGIE
3 -	SIVOM – RAPPORT D’ACTIVITES 2013
4 -	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES
5 -	MEMBRE ELU AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CIAS DE PEZENAS
6 -	MISE EN PLACE DE L’INDEMNITE D’EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES
7 -	CHARGES SCOLAIRES POUR USCLAS D’HÉRAULT
8 -	CONVENTION AVEC LA SOUS PRÉFECTURE POUR LA DÉMATÉRIALISATION
9 -	MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
10 -	CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC ÉLIT
11 -	QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Paul ROUSSE

Approbation du Procès-verbal du précédent conseil municipal

Présents : Haude VIGNERON 1^{ère} adjointe au Maire, Julie SARRUT 2^{ème} adjointe au Maire, Paul ROUSSE 3^{ème} adjoint au Maire, Caroline LARMÉE, Cécile MARCHAL, Pierre BOHL et Udo KIRCHNER

Pouvoirs : aucun

Absents Excusés : Henry SANCHEZ, Françoise AVILEZ, Rémy GUIRAUDO, Jean-François TORQUEBIAU.

En ouverture de séance, Haude VIGNERON annonce qu'un point sera rajouté en fin de conseil.

1 - CAHM – RAPPORT D’ACTIVITES 2013

Conformément à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente aux communes membres, un rapport d'activité.

Ce rapport d'activité pour l'année 2013 étant assez volumineux, Mme la 1^{ère} adjointe présente les éléments concernant la commune de Cazouls d'Hérault :

- Cap Bus, Cap'Sol,
- Transport périscolaire (piscine),
- Entretien des digues d'un linéaire de 1870m,
- Propreté voirie urbaine,
- Entretien des Espaces Verts,
- Gestion des Gîtes,
- Entretien des itinéraires de promenades et randonnées des circuits VTT,
- CIAS du Pays de Pézenas,
- S.I.G (Système d'Information Géographique) cadastre,
- Entretien, aménagement et gestion de la médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Oui à l'unanimité

2 – ACCORD DU TAUX POUR LE REVERSEMENT DE LA TCCFE PAR HERAULT ENERGIE

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies du xx septembre 2014, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants,

Mme la 1^{ère} adjointe propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Oui à l'unanimité

3 - SIVOM – RAPPORT D’ACTIVITES 2013

Mme la 1^{ère} adjointe soumet au Conseil Municipal le rapport d'activités du SIVOM du Canton d'Agde établi pour l'année 2013.

La commune a payé la somme de 762,38 € au SIVOM d'Agde pour la participation à la fourrière animale et la somme de 214,07 € pour la brigade d'enlèvement des tags.

Elle précise que ledit rapport doit être adopté par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément à l'article L 5211-5 du code des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

4 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **RE COLONNA D'ISTRIA Monica**, Receveur municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

5 – MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE PEZENAS

Mme la 1^{ère} adjointe informe qu'il faut élire un membre élu au conseil d'administration au Centre Intercommunal d'Action Sociale de PEZENAS suite au renouvellement du Conseil Municipal et le membre élu doit faire partie des délégués titulaires du SIVOM de Pézenas.

Mme la 1^{ère} adjointe, demande à Madame Françoise AVILEZ ou Monsieur Paul ROUSSE, de se présenter comme membre élu au conseil d'administration du CIAS de Pézenas.

Mme la 1^{ère} adjointe déclare le scrutin ouvert.

Mme la 1^{ère} adjointe, après avoir reçu la candidature unique de **Paul ROUSSE** comme membre élu au conseil d'administration du CIAS de Pézenas, déclare le scrutin ouvert.

Le Conseil Municipal après avoir Voté : Oui à l'unanimité

6 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Mme la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures.

Elle propose aux membres de conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires de la commune :

L'Indemnité d'exercice de missions des préfetures.

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Mme la 1^{ère} adjointe informe le conseil que la mise en place de cette indemnité doit faire l'avis du CTP pour les critères d'attribution et propose de leurs envoyer au plus vite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé
-d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- que cette indemnité sera versée aux agents titulaires de la commune
- d'attendre la mise en place de cette indemnité dès que les critères d'attribution seront acceptés par le CTP,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;

7 – CHARGES SCOLAIRES POUR USCLAS D'HERAULT

Mme la 1^{ère} adjointe informe que la commune d'USCLAS D'HERAULT, ne possédant pas d'école maternelle et primaire, l'école communale Marie ROUANET de Cazouls d'Hérault accueille ses enfants.

A ce titre, il précise que la fréquentation de ces enfants engendre une participation qu'il convient de traiter par voie de convention.

Cette relation entre les communes est régie par l'article L.212-8 du code de l'éducation nationale.

Il indique que le coût total des charges scolaires par enfant scolarisé s'élève à la somme de **623,81 €** pour l'année scolaire **2014/2015**.

La commune, cette année accueille **17 élèves** de la commune d'Usclas d'Hérault. Le montant total à verser pour la commune d'Usclas d'Hérault cette année sera de **10 604,77 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Oui à l'unanimité

8 – CONVENTION AVEC LA SOUS PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION

Mme la 1^{ère} adjointe expose à son conseil qu'il faut mettre en place une convention entre le représentant de l'État et la commune afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Celle-ci sera composée de quatre grands chapitres

- Les parties prenantes à la convention
- Le dispositif utilisé
- L'engagement sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission
- La validité et actualisations de la convention

La convention aura une durée de validité initiale d'un an avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois et ensuite sera reconduite d'année en année de façon tacite, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Oui à l'unanimité

9 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Mme la 1^{ère} adjointe expose aux membres du Conseil Municipal :

La mise en fourrière est le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

C'est ainsi qu'il revient à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait de ses besoins de disposer d'une telle installation. Compte tenu du coût financier que suppose une régie municipale, il est plus judicieux d'opter pour la gestion déléguée de ce service

public. En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, des propositions ont été étudiées.

Mme la 1^{ère} adjointe précise qu'il convient d'être agréé par la Préfecture pour pouvoir procéder à l'enlèvement de véhicules. Dans ce cadre, la SARL Auto Dépannage Service, représenté par COMPANY Christopher situé 3 rue Edouard Branly à PÉZENAS (34120) répond à ce critère et présente l'avantage de la proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

10 – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC ELIT POUR LA GED (Gestion Electronique des Documents)

Mme la 1^{ère} adjointe expose que suite à l'achat du logiciel M-Files, il nous faut prendre un service de maintenance.

Celui-ci permettra le bon fonctionnement de la GED.

Le coût sera de 45 € HT par mois donc 54€ TTC par mois et celui sera revalorisé si besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Ouï à l'unanimité

11 – DON EXCEPTIONNEL SUITE AUX INTEMPÉRIES SUR LE DÉPARTEMENT

Mme la 1^{ère} adjointe expose au conseil municipal que suite aux récentes intempéries qui se sont abattues sur le département, plusieurs communes ont été durement touchées. Et l'association des maires de l'Hérault a décidé de mettre en place un soutien financier pour ces communes et se propose de recueillir les dons.

Mme la 1^{ère} adjointe demande si le conseil souhaite verser un don.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Contre à l'unanimité par manque d'information et propose qu'il soit créé à l'avenir un fond de solidarité au niveau du département de l'Hérault, susceptible d'aider les communes sinistrées, avec des critères de collecte et d'attribution définis.

FIN DE LA SEANCE A 20h00

Délibérations votées : du n°1 à 11

NOM	FONCTION	PRESENT	A B S	SIGNATURE
SANCHEZ Henry	MAIRE		X	Travaille
VIGNERON Haude	1 ^{ère} Adjointe	X		
SARRUT Julie	2 ^{ème} Adjointe	X		
ROUSSE Paul	3 ^{ème} Adjoint	X		
MARCHAL Cécile	Conseiller	X		
TORQUEBLAU Jean-François	Conseiller		X	Travaille
AVILEZ Françoise	Conseiller		X	Travaille
LARMEE Caroline	Conseiller	X		
KIRCHNER Udo	Conseiller	X		
BOHL Pierre	Conseiller	X		
GUIRAUDOU Rémy	Conseiller		X	Travaille